

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1888.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1889.

*(Voir les nos 100, I, session de 1887-1888, 4, I, et 33, session de 1888-1889,
de la Chambre des Représentants, et 9, session de 1888-1889, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN, Président; ALLARD, VAN PUT, DE LHONEUX,
HARDENPONT, CASIER, WILLEMS et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rap-
porteur.

MESSIEURS,

L'article 1^{er}, § 2, de la Loi organique sur la comptabilité de l'Etat du 15 mai 1846 oblige le Gouvernement à présenter le Budget des Voies et Moyens au moins dix mois avant l'ouverture de l'exercice.

Il est impossible que dès lors le Gouvernement puisse prévoir les circonstances qui, avant l'époque où les Chambres discutent ce budget, l'amènent, l'obligent même à introduire dans son projet de profondes modifications.

Nous voyons donc, au cours de cette session, se reproduire la série d'amendements que le Gouvernement propose lui-même à son œuvre primitive.

Il résulte de l'examen de l'exposé général tant du projet primitif que des amendements y apportés, que les efforts du Gouvernement pour ramener dans nos finances publiques l'ordre et l'économie ont eu les résultats les plus satisfaisants.

Il est agréable de constater que la situation financière du pays soit telle qu'il n'y ait plus à songer à la création de nouveaux impôts.

Le pays voit avec non moins de satisfaction que, nonobstant les nombreux dégrèvements réalisés, l'honorable Ministre des Finances ne déroge pas à l'habitude prise par lui à chaque session de faire connaître la situation prospère du trésor et des excédents de recette importants.

Nous sommes ici l'écho des contribuables lorsque nous exprimons l'espoir que l'honorable chef du cabinet continuera à marcher dans la voie qu'il a inau-

gurée ; que par des dégrèvements successifs et proportionnés aux bonis annuels du trésor il les aidera à traverser la crise actuelle, qui affecte la plupart des industries et l'agriculture plus que toute autre.

Le Budget de 1886 s'est soldé par un reliquat s'élevant à fr. 2,150,599 55

Le Budget de 1887 se soldera, malgré des prévisions bien moindres, par un boni de fr. 14,300,000 »

De pareils antécédents obligent; aussi l'honorable M. Beernaert nous fait-il entrevoir pour 1888 un solde budgétaire en boni encore supérieur à celui de 1887.

L'ensemble de la comptabilité de l'Etat sera, comme l'an dernier, présenté au pouvoir législatif sous forme de treize Projets de Loi, à savoir : le Budget des Voies et Moyens, onze Budgets de Dépenses et le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre.

D'après le Projet primitif l'exercice 1889 devait se solder par un excédent favorable de 9,205,753 97

D'après les amendements du Gouvernement la balance entre les dépenses et les recettes ne s'élèverait plus qu'à . 8,943,152 72

soit avec une diminution de fr. 252,601 25

Le Projet présenté en février prévoyait des recettes s'élevant à 322,843,702 francs. Les modifications proposées pour chaque Département par les amendements déposés majorent ce chiffre d'une somme de 8,171,200 francs et le portent à 330,514,902 francs.

Le Gouvernement fait observer qu'à cette augmentation de recettes correspond une augmentation de dépenses se chiffrant par la somme de fr. 8,433,801-25.

Elle se répartit entre les divers budgets, sauf ceux des dotations et des non-valeurs et remboursements, qui restent ce qu'ils étaient.

Le Budget du Ministère de la Justice et celui de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics subissent seuls des réductions en rapport avec les services qui en sont détachés.

Le Sénat se ressouviendra, en effet, qu'un arrêté royal du 26 août 1888 a transféré du Ministère de l'Agriculture à celui de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'administration des lettres, des sciences et des beaux-arts, tandis que les services de construction qui dépendaient du Ministère de la Justice, passaient à l'administration des bâtiments civils, qui se rattache au Ministère de l'Agriculture.

Messieurs, l'intéressant rapport de l'honorable représentant M. De Sadeleer donne le détail des questions posées par les sections au Gouvernement et des réponses de celui-ci.

On pourra trouver des renseignements fort intéressants sur le régime des sucres, les droits d'accises sur les bières et les tabacs, le fonds communal, l'enregistrement, les péages des rivières et canaux, les droits de pilotage et de fanal et la part de l'Etat dans les droits des quais à Anvers.

Le Ministre des Finances a laissé entrevoir que, dans un avenir assez rapproché, le régime des sucres pourrait subir de profondes modifications comme conséquence des Conférences internationales qui ont eu lieu à Londres et dans lesquelles la Belgique a été représentée.

La Chambre des Représentants a adopté le projet de Budget des Voies et

(3)

Moyens rectifié à l'unanimité des 91 membres présents, dans sa séance du 12 décembre écoulé. Votre Commission vous propose également l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.